



IMPORTATIONS SOUMISES **AU PROGRAMME NOVATEUR DE VÉRIFICATION DES IMPORTATIONS**

Sont soumises au contrôle de la valeur et classification tarifaire par Bénin Control toutes les importations dont la valeur FOB est supérieure ou égale à 500'000.- Francs CFA (cinq cent mille FCFA), à l'exception des marchandises exemptées suivantes :

- les pierres et les métaux précieux ;
- les objets d'art ;
- les explosifs et les articles pyrotechniques, les munitions et armes autres que de chasse et/ou de sport, les matériels et équipements similaires importés par l'armée pour son propre compte ;
- les animaux vivants ;
- les métaux de récupération et pneus usagés;
- les plantes, semences et produits de la floriculture ;
- les films cinématographiques impressionnés et développés ;
- les journaux et périodiques courants ;
- les médicaments et produits pharmaceutiques;
- les effets personnels et les objets domestiques y compris les véhicules usagés ;
- les colis postaux ;
- les dons faits aux personnes physiques et morales de droit public ;
- les importations effectuées par les administrations pour leur propre compte ;
- les fournitures aux missions diplomatiques et consulaires et organismes dépendant de l'Organisation des Nations Unies, importées directement par elles pour leurs propres besoins ;
- les échantillons commerciaux ;
- les biens totalement exonérés du droit fiscal et de la taxe sur la valeur ajoutée.